

Conditions générales pour la livraison de machines de chantier et pour les ventes avec montage

1. Généralités

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les livraisons et à tous les travaux de Jaquet SA résultant d'un contrat de vente ou d'entreprise. D'éventuelles dérogations à ces conditions générales ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre les parties contractantes.

2. Offre

a) Bases techniques

Les caractéristiques techniques figurant dans l'offre font foi, sous réserve toutefois de modifications écrites. Toute divergence importante par rapport aux renseignements contenus dans des catalogues, sur des dessins ou photos est communiquée au client lors de la remise de l'offre.

Tous les documents restent la propriété de Jaquet SA. Il n'est permis, ni de les photocopier ni de les polycopier, ni de les mettre à disposition de tiers ou encore de les utiliser pour construire soi-même les matériels en question. Ils doivent être restitués sur demande.

b) Réserve de vente

Jusqu'à la conclusion définitive du contrat avec le client, Jaquet SA peut en tout temps vendre à un tiers le matériel objet des négociations.

c) Frais de projet

Si le client a chargé Jaquet SA d'établir un projet, mais qu'il ne lui en confie pas l'exécution après avoir reçu l'offre, Jaquet SA a la faculté de lui réclamer le paiement des frais liés à l'établissement du projet selon le tarif SIA. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à des investigations de base en vue de l'élaboration de l'offre.

d) Travaux d'implantation

Toutes les opérations relatives à l'implantation du matériel à livrer (notamment choix du site de la machine, étude du terrain, fourniture des plans de construction et obtention des autorisations requises, construction des fondations y compris voies de roulement et mise en place des installations électriques, adduction d'eau, aménagement d'une voie d'accès adéquate, préparation d'une aire de travail d'une portance suffisante pour d'éventuels entreposages temporaires et pré-montages, fourniture des engins de levage requis, approvisionnement en consommables tels combustibles, air comprimé, et exécution éventuelle d'autres travaux de construction) incombent au client et ne font pas partie de l'offre.

e) Utilisation

Les instructions d'utilisation et d'entretien du constructeur et/ou de Jaquet SA, les directives pour une utilisation adéquate ainsi que les charges admises doivent être strictement respectées par le client.

3. Conclusion du contrat

Les contrats de vente et d'entreprise ne sont conclus qu'après signature par les deux parties.

Dans le cadre du traitement et de l'utilisation de données nécessaires à la conclusion ou à la réalisation d'un contrat et concernant des personnes et des entreprises, Jaquet SA s'engage à respecter les exigences de la loi suisse sur la protection des données.

4. Prix

a) Les prix s'entendent pour livraison à partir de l'entrepôt de Jaquet SA, matériel chargé sur le véhicule de transport.

Conditions générales pour la livraison de machines de chantier et pour les ventes avec montage

b) Toute augmentation de prix postérieure à la conclusion définitive du contrat ne pourra être répercutée que pour un motif fondé.

c) Les commandes passées dans le cadre d'un contrat d'entreprise feront l'objet d'un accord séparé (monnaie, renchérissement, transport, emballage, assurance, douane, impôts et taxes).

5. Cas de force majeure, pénurie de matières premières

Au vu de la disposition Art. 59. al. 1 à 3 SIA-118, Jaquet SA est en droit de solliciter une rémunération supplémentaire en cas de surcoûts découlant des effets directs de facteurs parmi les cas de force majeure, tel que par exemple : crise sanitaire, épidémie, guerre, pénurie de matières premières, mutation du marché, changements de prix conditionnés par une autorité publique, mesures nouvelles décidées par une autorité publique, violation de la paix du travail. Ces circonstances exceptionnelles et imprévisibles lors de la conclusion du contrat font paraître impossibles ou inacceptables la marche normale des affaires

6. Livraison

a) Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif et n'ont pas valeur d'engagement contractuel. Des éventuels retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu au paiement de dommages-intérêts. La livraison peut, en outre, être différée tant que le client n'effectue pas les paiements convenus aux échéances prévues.

b) Transport

Les frais de transport sont à la charge du client. L'expédition se fait aux risques et périls du client, même dans le cas d'une livraison franco de port. Le risque est transféré au client dès que l'envoi est mis à la disposition du voiturier, du commissionnaire-expéditeur ou du client, sur le lieu d'entreposage de Jaquet SA.

Si, à la réception de la marchandise, le client constate des dommages ou des défauts, il est tenu de les signaler immédiatement au voiturier ou à commissionnaire-expéditeur et à l'assurance. Si nécessaire, le client fera dresser un procès-verbal signé par les intervenants. Le nombre de pièces livrées doit être vérifié d'après les bulletins de livraison. Si aucune réclamation écrite ne parvient à Jaquet SA dans un délai de 5 jours ouvrables, la livraison est réputée acceptée.

Des contestations ultérieures ne seront prises en considération que pour les défauts cachés, à savoir non perceptibles au moment de la livraison malgré une vérification consciencieuse et si le client présente par écrit une réclamation immédiatement après avoir constaté les défauts en question, mais au plus tard avant l'échéance de la garantie.

c) Entreposage

Si la mise à la disposition du matériel commandé a été notifiée au client et ce matériel ne peut pas être livré dans les délais prévus, sans qu'il y ait faute de Jaquet SA, il sera entreposé aux frais et aux risques du client chez Jaquet SA ou chez un tiers.

d) Montage et démontage

Jaquet SA ne se charge du montage ou du démontage du matériel livré que s'il en a été convenu expressément. Si le client lui en fait la demande, Jaquet SA mettra des monteurs à sa disposition, moyennant facturation des heures de déplacement, de travail et d'attente, ainsi que des frais de voyage et d'hébergement selon les tarifs de Jaquet en vigueur ou selon devis.

Conditions générales pour la livraison de machines de chantier et pour les ventes avec montage

Si les monteurs ne peuvent commencer leur travail ou le poursuivre sans qu'il y ait faute de leur part ou du fournisseur, tous les frais supplémentaires en découlant sont à la charge du client, même si une somme forfaitaire a été convenue pour les travaux de montage et de démontage. Il incombe également au client de fournir, comme convenu et en temps utile, le personnel auxiliaire et l'équipement de montage nécessaire (p. ex. grues). Dans la mesure où le client est tenu de mettre des monteurs ou des auxiliaires à la disposition de Jaquet SA, les salaires et frais, prestations sociales et primes d'assurance etc. de ces derniers sont à la charge du client.

L'inobservation des temps de montage et de démontage ne donne pas au client ni le droit d'annuler sa commande, ni à réclamer des dommages-intérêts.

7. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, les conditions de paiement sont les suivantes :

a) pour les contrats de vente :

1/3 à la conclusion du contrat

1/3 lors de l'avis de la mise à disposition du matériel au client

1/3 30 jours après que le matériel est prêt à être mis en service.

b) pour les contrats d'entreprise et les ventes avec montage :

1/3 à la conclusion du contrat

1/3 lors de l'avis de la mise à disposition du matériel au client

1/3 30 jours après que le matériel est prêt à être mis en service.

c) pour toutes autres prestations, les factures sont payables à 30 jours net.

8. Demeure du client

Les paiements qui ne sont pas effectués dans le délai imparti portent, dès l'échéance, un intérêt moratoire au taux légal de 5 % l'an, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

Si des acomptes ne sont pas versés à leur échéance, la totalité du montant restant devient alors immédiatement exigible.

Si, faute de paiement, Jaquet SA choisit de se départir du contrat, le client doit, outre la restitution immédiate du matériel livré, payer:

- un loyer égal à 5 % du prix convenu pour chaque mois ou partie de mois à compter de la livraison, ce jusqu'à restitution du matériel livré.
- des dommages-intérêts en cas d'usure anormale ou détérioration du matériel livré;
- les frais de démontage, de transport et d'assurance pour le retour du matériel livré, ainsi que tous autres frais éventuels résultant de ces opérations.

Le client doit ces prestations même si aucune faute ne peut lui être imputée.

Est en outre réservé le droit de Jaquet SA de réclamer, le cas échéant, un dommage plus élevé.

Enfin, la présente disposition s'applique à tous les autres cas d'inexécution du contrat par le client.

9. Réserve de propriété

Le matériel livré demeure la propriété de Jaquet SA jusqu'au complet paiement du prix convenu,

Conditions générales pour la livraison de machines de chantier et pour les ventes avec montage

y compris de tous les frais et intérêts. Jusqu'à cette date, ce matériel ne pourra ni être mis en gage, ni vendu ni loué sans l'autorisation préalable de Jaquet SA. Le client demeure néanmoins responsable du matériel. Jaquet SA est habilitée à faire inscrire la réserve de propriété au registre des réserves de propriété du domicile du client.

En outre, le client est tenu d'informer immédiatement Jaquet SA de tout changement de domicile ou de siège social.

10. Assurances

Le client est tenu de conclure toutes les couvertures d'assurance nécessaires pour le matériel non ou non entièrement payé (notamment pour les risques de vol, incendie, explosion, catastrophes naturelles, transport, bris de machine et/ou assurance tous risques machine et montage). Il communique au Jaquet SA les attestations d'assurance. En outre, il cède au fournisseur les prestations auxquelles ces assurances lui donnent droit.

Si le client n'est pas en mesure de prouver la conclusion des assurances nécessaires, Jaquet SA peut contracter lui-même ces assurances aux frais du client. Le client doit annoncer immédiatement tout sinistre.

11. Garantie et responsabilités

La garantie fournie par Jaquet est celle que donne le fabricant du matériel fourni.

Les défauts qui doivent être pris en charge par Jaquet SA au titre de la garantie seront éliminés aussi rapidement que possible sans frais pour le client et les pièces concernées remplacées.

Le client ne bénéficie d'aucune garantie en cas de détériorations de toute nature imputables à une usure normale, à un maniement erroné ou violent, à des sollicitations excessives, à des fondations insuffisantes, à une utilisation et à un entretien inadéquats, au gel, à l'emploi de matériaux et de lubrifiants inappropriés, à des accidents ou à des cas de force majeure et à des causes similaires.

Par ailleurs, sont expressément exclues toutes autres ou plus amples prétentions du client (telles que diminution du prix ou résiliation du contrat) ainsi que celles en paiement d'un dommage direct ou indirect (tels que ceux résultant de l'impossibilité d'utiliser le matériel faisant l'objet du contrat ou de la mise en cause du client en raison de dommages occasionnés à des tiers en relation avec la livraison et l'exploitation de l'objet du contrat).

12. Droit de recours

Si le fournisseur est mis en cause par un tiers en raison d'un dommage, il pourra, le cas échéant, exercer son recours contre le client pour tous ses frais, pour autant qu'aucune faute grave de sa part ne soit prouvée.

13. Droit applicable

Pour le surplus, tout contrat conclu entre Jaquet SA et un client est soumis au droit suisse des obligations.

14. Lieu d'exécution et for judiciaire

En cas de litige entre un client et Jaquet SA sont exclusivement compétents les tribunaux civils ordinaires au siège de cette dernière à Vallorbe (Vaud).

Edition en vigueur dès mars 2022